

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE
Agence nationale de l'habitat

**Décision du 10 avril 2008 portant délégation de signature
(ANAH, coordination de la mission audit-inspection)**

NOR : *MLVU0817754S*

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'ANAH, à compter du 19 septembre 2007 ;
Vu la décision du 22 novembre 2007 chargeant M. Linet (Marcel), de la coordination de la mission audit-inspection, à compter du 1^{er} décembre 2007,
Décide :

Article unique

À compter du 7 avril 2008, délégation permanente est donnée à M. Linet (Marcel) à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'ANAH, les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité et les états de frais correspondants.

Fait à Paris, le 10 avril 2008.

Lu et accepté.

*La directrice générale de
l'ANAH,
S. Baïetto-Beysson*

M. Linet